

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 11 octobre 2022

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-deux et le onze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 15

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 17

Absents excusés : Charline PERRIER (procuration à Janine BAIL), Frédéric LEGER (procuration à Claude MOREIRA), Nicolas PIDOUX

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2022_38 - Objet : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs pour l'année 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 04 mai 2021 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs pour l'année 2020-2021.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ledit règlement pour l'année 2022-2023 en apportant les modifications suivantes :

- Suppression des prescriptions relatives au port du masque qui n'est plus en vigueur.
- Augmentation du supplément tarifaire lorsqu'un enfant est récupéré en retard suite aux retards répétés de certains parents :
 - o 1^{er} retard : pénalité de 15€
 - o 2^{ème} retard : pénalité de 40€
 - o Au-delà de 2 retards : pénalité de 90€

Monsieur le Maire rappelle également la volonté de la municipalité de limiter le temps d'accueil d'un enfant à 10h par jour, école et accueil de loisirs cumulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 votes pour et 6 abstentions :

- **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs pour l'année 2022-2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART





Saint-Jean De Gonville



Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le **12 OCT. 2022**

ID : 001-210103602-20221011-2022_38-DE

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs de St Jean de Gonville 2022-2023

L'accueil de loisirs est ouvert depuis le 1^{er} septembre 2016 aux enfants, âgés de 3 ans à 13 ans, de St Jean de Gonville mais aussi aux personnes de l'extérieur. Les lieux d'accueil sont les classes de la nouvelle école, le restaurant scolaire, la salle de motricité, le dortoir maternelle.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Lieux
Accueil Matin	7h30-8h30	7h30-8h30		7h30-8h30	7h30-8h30	Restaurant Scolaire
Restaurant Scolaire	12h-13h35	12h-13h35		12h-13h35	12h-13h35	Restaurant Scolaire
Accueil Gouter	16h15-16h45	16h15-16h45		16h15-16h45	16h15-16h45	Restaurant Scolaire
Accueil Soir	16h45-18h30	16h45-18h30		16h45-18h30	16h45-18h30	Restaurant Scolaire
Accueil Mercredi			7h30-18h00			Restaurant Scolaire
Accueil Vacances	7h30-18h30	7h30-18h30	7h30-18h30	7h30-18h30	7h30-18h30	Restaurant Scolaire

1- Les conditions d'inscriptions :

- Remplir le dossier d'inscription, la fiche sanitaire et fournir les pièces telles que l'attestation d'assurance « responsabilité civile », l'avis d'imposition, l'attestation du quotient familial.
- Le dossier est valable pour l'année scolaire. Il sera donc à renouveler chaque fin d'année scolaire, avant juin.
- Les inscriptions se feront sur le logiciel de l'accueil de loisirs dès que votre dossier sera validé. Les modifications se font le jeudi de la semaine précédente avant 17h.
- Pour les enfants allergiques, les parents doivent nous donner un certificat médical ainsi que la copie du protocole d'accueil individualisé.

2- Le fonctionnement :

- L'accueil est agréé par la DDCS et doit soumettre à différents taux d'encadrement. **Le lieu principal de l'accueil sera au niveau du restaurant scolaire. La porte d'entrée sera située au niveau du restaurant scolaire du côté mairie (en dessous de la passerelle de la nouvelle école).**
- Le goûter et le repas est fourni par l'accueil de loisirs.
- Une arrivée échelonnée est possible pour l'accueil du matin jusqu'à 8h15.
- Cependant, pour envisager la qualité des animations pour le **périscolaire du soir**, nous vous demandons de **venir avant 16h45 ou après 17h15. L'accueil sera fermé de 16h45 à 17h15. Il ne sera pas possible de venir chercher votre enfant ce moment-là.**



- Les mercredis : les temps d'accueil sont de 7h30 à 9h, 11h à 12h, 13h à 14h et de 17h à 18h. En demi-journée avec ou sans repas, les enfants sont emmenés ou récupérés durant ce temps soit de 11h à 12h ou de 13h à 14h.
- Les vacances : les temps d'accueil sont de 7h30 à 9h, 11h à 12h, 13h à 14h et de 17h à 18h30. En demi-journée avec ou sans repas, les enfants sont emmenés ou récupérés durant ce temps soit de 11h à 12h ou de 13h à 14h.
- Avertir l'équipe d'animation lors du départ de l'enfant.

3- La facturation :

- Les grilles tarifaires sont en rapport avec les quotients de la CAF et donc en rapport avec les ressources des responsables légaux. Les tarifs sont délibérés en conseil municipal et sont susceptibles d'être réévalués chaque année. Ils sont calculés en fonction du quotient familial sur présentation de justificatifs de revenus pour chaque membre du foyer. En l'absence de justificatifs, le tarif maximum sera appliqué.
- La facturation du périscolaire du soir est au quart d'heure
- Toute inscription est définitive. **Les absences non signalées 24h à l'avance par téléphone ou mail seront facturées.** Les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.
- **L'accueil de loisirs se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant dont les responsables légaux ne sont pas à jour dans leurs factures après 2 relances.**
- Les règlements se font par virement bancaire, chèque à l'ordre de **l'accueil de loisirs.**
- La facturation est envoyée par mail via le logiciel. S'il y a une mauvaise réception, veuillez contacter directement la direction.

4- Règles à l'accueil de loisirs

- Il n'est pas possible d'emmener des affaires personnelles à l'accueil de loisirs. Il sera demandé à chaque enfant d'avoir un sac avec des habits de rechange ainsi qu'une gourde ou bouteille d'eau.
- Le respect des règles de vie à l'accueil de loisirs est obligatoire. Tout dépassement sera vu entre l'enfant et l'animateur, puis la responsable et enfin les parents. Tout comportement dangereux ou irrespectueux sera soumis à une sanction puis d'un renvoi.
- Tout objet ou jeu abimé, détérioré sera à remplacer au frais des responsables de l'enfant.
- Si un enfant est récupéré plus de 3 fois en retard, un supplément sera ajouté sur la facture.
 - 1^{er} retard : pénalité de 15€
 - 2^{ème} retard : pénalité de 40€
 - Au-delà de 2 retards : pénalité de 90€
- **Limite de temps : en accord avec la mairie, un enfant n'a pas le droit de rester plus de 10h à l'école, accueil de loisirs. Donc un enfant venant à 7h30 doit être parti avant 17h30.**

Le, à St Jean de Gonville,
Signature de Mr Le Maire
M. Brulhart

Signature de la Responsable
Mme CARRICHON